

## **RAPPORT A MI-PARCOURS**

### **SYNTHESE DU RAPPORT A MIS PARCOURS DU PLAN D'ACTION DU FASUCE : I. INTRODUCTION**

Dans l'optique de réduire la fracture numérique et permettre à chaque Congolais d'accéder à un minimum de services de communications électroniques à des tarifs abordables et non discriminatoires sur tout le territoire national ; l'Etat a créé, par la loi n° 9-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du secteur des communications électroniques, le fonds pour l'accès et le service universels des communications électroniques (FASUCE).

Le FASUCE est l'instrument d'exécution de la politique d'accès et de service universels ainsi que des objectifs fixés par le gouvernement.

Les décrets n° 2019-123 du 3 mai 2019, et n° 2019-124 du 3 mai 2019 fixent respectivement les modalités de gestion dudit fonds, et les modalités de mise en œuvre de l'accès et du service universels des communications électroniques. Le décret n° 2019-123 du 3 mai 2019 dote le fonds d'un organe de décision, le comité du fonds, et d'un organe de gestion, l'ARPCE.

Le 25 mars 2020, a eu lieu la session administrative et budgétaire du comité du fonds, au cours de laquelle, il a été adopté le document d'orientations stratégiques pour le développement de l'accès et du service universels des communications électroniques pour la période 2020-2025. Plusieurs actions ont été retenues pour l'année 2020, pour répondre aux préoccupations des populations des zones rurales et groupements sociaux défavorisés.

C'est dans ce cadre que l'instance d'opérationnalisation du Fonds assure l'exécution de deux (2) grands projets à savoir : - Assurer la couverture des zones blanches et/ou non desservies en réseaux de communications électroniques ; - Connecter à internet les établissements scolaires universitaires, certaines administrations publiques et structures sanitaires et les équiper en matériels de communications électroniques.

Ainsi, sept (7) mois après le lancement du fonds, il a été dressé un rapport à mi-parcours, objet de la présente synthèse.

### **II. Niveau d'exécution à mi-parcours du plan d'action 2020 du FASUCE**

#### **A- Niveau de réalisation du projet n°1 : assurer la couverture des zones blanches**

Ce projet dont l'objectif global est d'assurer la couverture en réseaux et services de communications électroniques de base des 30 localités rurales identifiées et retenues pour l'année 2020, a été lancé courant juillet 2020 pour une durée d'un (1) an et pour un montant global de 1 432 505 000 CFA.

La mise en œuvre de ce projet consiste :

- d'une part en l'implantation des sites dits « RURAL SOLUTION » qui sont des structures compactes, légères, rapides à déployer et fonctionnant à l'énergie solaire avec un diamètre de couverture de 3km pouvant aller jusqu'à 6kms ;
- d'autre part en l'accompagnement des projets de couverture rurale des opérateurs MTN et AIRTEL par le FASUCE.

**Niveau d'exécution du projet no2 : connecter les établissements scolaires et universitaires, certaines administrations publiques et/ou structures sanitaires à internet et les équiper en matériels de communications électroniques.**

Ce projet dont la durée est estimée à un (1) an et dont le coût global se chiffre à 667 568 090 CFA, a pour objectif la construction des salles multimédia équipées et connectées à internet dans chacun des treize (13) établissements scolaires et universitaires identifiés et retenus afin de rendre accessibles et disponibles les services des communications électroniques contribuant ainsi à l'inclusion numérique en milieu scolaire.